

En cas de recours au vote électronique, dont les délais de vote sont plus longs (minimum 72h, maximum 8 jours), les dates seront à recalculées par rapport à la date d'ouverture du scrutin.

1^{er} janvier 2026 (R251-32 et -35) : Date de référence pour l'évaluation des effectifs servant à la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel

10 juin 2026 (au plus tard) (R252-35 et -36) : Communication obligatoire aux organisations syndicales des effectifs et de la représentation femmes/hommes au 1^{er} janvier 2026.

Date limite de la prise de délibération sur la composition du CST (nombre de représentants, représentants élus, droit de vote ou non des élus) après consultation des organisations syndicales représentées au CST,

Date limite de prise des délibérations pour la composition de la formation spécialisée,

Délibérations à transmettre aux organisations syndicales.

10 août 2026 (au plus tard) : Point sur les éventuelles évolutions de la représentation femmes/hommes en cas de variation des effectifs de plus de 20 % suite à une réorganisation interne ou une modification statutaire. En cas de changement, la nouvelle composition est communiquée aux O.S.

11 octobre 2026 (au plus tard) (R211-33) : Publicité de la liste électorale par voie d'affichage.

Entre le 11 et le 21 octobre 2026 (R211-34) : Vérifications et réclamations par les électeurs par les électeurs pour toute omission, radiation ou rectification de la liste électorale auprès de l'autorité territoriale qui en informe le CDG. Le CDG statue sous 3 jours ouvrés. Les listes électorales sont rectifiées et affichées.

29 octobre 2026 (au plus tard) (R211-59) : Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des O.S. (récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale compétente ainsi que la déclaration sur l'honneur sur l'éligibilité).

30 octobre 2026 (au plus tard) (R211-59) : en cas de non-conformité d'une liste de candidats, décision motivée d'irrecevabilité de la liste.

31 octobre 2026 (au plus tard) (R211-88) : Affichage des listes de candidats dans la collectivité et insertion sur le site Internet du CDG01 d'une information relative aux modalités de consultation. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

1^{er} novembre 2026 (au plus tard) (R211-585) : En cas de non-conformité d'une liste de candidats, contestation devant le TA de la décision d'irrecevabilité de la liste. Le TA statue dans les 15 jours suivant le début de la requête. L'appel n'est pas suspensif.

6 novembre 2026 (au plus tard) (R211-62) : En cas d'inéligibilité d'un candidat, l'autorité informe sans délai le délégué de la liste. Il dispose d'un délai de 3 jours francs pour remplacer le candidat inadmissible soit jusqu'au 9 novembre 2026. Le délai de 5 jours francs pour constater l'inéligibilité est allongé lorsque celle-ci intervient au-delà. Le remplacement du candidat inadmissible est alors possible jusqu'au 15^e jour précédant la date du scrutin. Les listes modifiées sont affichées sans délai.

10 novembre 2026 (au plus tard) (R211-100) : Liste des électeurs admis à voter par correspondance.

15 novembre 2026 (au plus tard) (R211-100) : Modification de la liste des agents admis à voter par correspondance.

30 novembre 2026 (au plus tard) (R211-101) : Transmission du matériel de vote aux agents votant par correspondance.

9 décembre 2026 minuit (au plus tard) : En cas d'événement entraînant pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur l'inscription ou la radiation est prononcée soit à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'intéressé. La rectification est immédiatement affichée.

10 décembre 2026 (R211-93 et R211-129 sq.) : Ouverture des bureaux de vote durant les heures de service pendant au moins 6 heures. Elaboration des PV, proclamation des résultats, transmission des PV au Préfet, aux OS ainsi que l'affichage dans les locaux administratifs.

15 décembre 2026 (au plus tard) (R211-586) : Dépôt des contestations sur la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau central de vote (l'autorité territoriale)

17 décembre 2026 (au plus tard) (R211-587 et -588) : Réponse aux contestations par décision motivée de l'autorité territoriale, transmission d'une copie au Préfet. Le cas échéant, recours administratif possible selon règles de droit commun.

10 janvier 2027 (au plus tard) (R252-45) : Date limite pour les organisations syndicales pour désigner les représentants du personnel de la F3SCT.